

Intranet du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

Nous joindre

Note de service



Fin des incitatifs monétaires non conventionnés, dont la rémunération du temps supplémentaire à taux double

Destinataire Toutes les personnes salariées du CISSS de la Montérégie-Est

Émetteur Direction des ressources humaines des communications et des affaires juridiques

Date Mardi 31 octobre, 14:49

Conformément aux orientations du Conseil du Trésor, le ministère de la Santé et des Services sociaux a informé les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la fin des primes temporaires prévues à la directive ministérielle du 16 décembre 2022 et des primes relatives à la COVID-19 demeurés en vigueur.

Ainsi, les incitatifs monétaires suivants cesseront le 5 novembre 2023 à 00 h 00 :

- Prime reconnaissance de la catégorie 1 (délestage 3,5 %).
- Montant forfaitaire de 200\$ pour chaque quart additionnel au poste les fins de semaine (catégorie 1).
- Montant forfaitaire de 2 000\$ pour un changement de quart de jour vers un quart défavorable (soir ou nuit) durant quatre semaines consécutives (catégorie 1).
- Prime de référencement du personnel de la catégorie 1 de 500 \$.
- Directive relative à la rémunération à taux double pour le temps supplémentaire.

Prendre note que les engagements de changements de quarts pour un quart défavorable d'une durée de 4 semaines signés avant le 29 octobre 2023 **seront maintenus et honorés jusqu'à leur date de fin prévue, et ce même, au-delà du 5 novembre 2023**. De même, l'analyse de l'admissibilité au taux double continue de s'effectuer en fonction des critères applicables, notamment la présence au travail dans les 7 jours précédant et suivant le quart de travail en temps supplémentaire.

Les primes, montants forfaitaires et indemnités découlant des ententes rattachées aux conventions collectives sont cependant prolongés et demeurent en vigueur pour une durée indéterminée.

Au cours des dernières années nombreuses de nos personnes salariées ont bénéficié de ces mesures d'exception, vous continuez de faire la différence au quotidien pour les usagers de nos services et nous tenons à vous en remercier.

© CISSS de la Montérégie-Est

• Politique de confidentialité Accessibilité Nous joindre



© CISSS de la Montérégie-Est, 2023